



## PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 septembre 2020

### Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 02  
Absents : 05  
Votants : 26  
Convoqués le 09/09//2020  
Affiché le 22/09/2020

L'an deux mille vingt et le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, , Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

**Procuration :** MM. Corinne PONS donne procuration à Denis TURREL, Cédric HAMMER donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA.

**Absents excusés :** MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Bastien HÔ, Cédric HAMMER.

**A été nommé secrétaire :** M. Julien GLINKOWSKI

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

---

### ORDRE DU JOUR

---

#### 1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 25 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00  
Adopté à l'unanimité.

## 2. Approbation du procès-verbal des séances du 10 juillet et du 21 juillet 2020

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

<b>Votants : 25 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

---

## FINANCES

---

### 3. Redevance occupation du domaine public avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Monsieur le Maire explique qu'un décret récent permet de fixer une redevance d'occupation **provisoire** du domaine public (RODP) sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir instaurer cette redevance par délibération.

A titre d'exemple pour l'année 2019 :

28.20 mètres de lignes de transport d'électricité ont été construites ou renouvelées sur le domaine public communal. Conformément au tarif en vigueur cela représente une RODP de 9.87 €.

Elle s'ajoute à la redevance annuelle qui est versée au titre des réseaux existants et qui représente 1405 €. Certes, cela représente une redevance modeste pour l'instant mais toute recette est bonne à prendre.

La commission des finances du 4 septembre 2020 a émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

<b>Votants : 25 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

### 4. Vente de matériel.

Monsieur le Maire indique que la commune de Carbonne a acquis au cours des années passées des véhicules, matériel et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes ou économiquement non réparables. Elle stocke également du matériel dont elle n'a plus l'utilité.

Il peut s'agir de véhicules, de mobiliers, de matériel de voirie, de matériel d'espaces verts, de matériel de cuisine, d'outillages, de matériel informatique, etc...

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la commune a souscrit un abonnement auprès du site internet Webenchères.

Les ventes sont conclues avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4600 €, M. le Maire a été autorisé par délibération du 26 mai 2020 à décider de l'aliénation de biens de gré à gré.

Au-delà de ce montant il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Aussi, deux ventes supérieures à 4600 € sont proposées :

- Véhicule Master double cabine acquis par PLO Patrick Le Fevre 83200 TOULON pour un montant de 5209 €.

- Caisse frigorifique acquise par Mme Véronique DEVIC 31310 GENSAC-SUR-GARONNE pour un montant de 5460 €.

La commission des finances du 4 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents afférents à la vente de ces biens.

<b>Votants : 25 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

## **5. Renouvellement du bail gendarmerie**

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du bâtiment hébergeant la caserne de gendarmerie, 12 bis avenue de l'Arize et loue ledit bâtiment à l'Etat, par le biais d'un bail élaboré par le service de France Domaine. Ce bail doit être renouvelé à effet du 1<sup>er</sup> juin 2020, pour une durée de neuf ans (du 1er juin 2020 au 31 mai 2029).

Le montant du loyer annuel est de 98 424 € net des taxes, payable trimestriellement à terme échu, révisable de manière triennale selon la clause prévue pour le renouvellement du bail : estimation par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle, sans pouvoir excéder le loyer résultant de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée.

Le bail vise un ensemble immobilier comprenant :

- 8 pavillons jumelés 2 à 2, composés de 3 logements type T5 (117.93 m<sup>2</sup> chacun) et 5 logements de type T4 (103.62m<sup>2</sup> chacun),
- Un bâtiment abritant les locaux de service et techniques (251m<sup>2</sup> utiles).

Il est à noter des dispositions spécifiques et dérogatoires par rapport à un bail « classique », sur ce type de bail signé avec l'Etat :

- L'Etat étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance en tant qu'occupant des locaux.
- L'Etat pourra transférer le bénéfice du bail à tout moment à l'un de ses services.
- Il ne sera pas dressé d'état des lieux, l'Etat occupant déjà les locaux depuis plus plusieurs années.
- L'Etat pourra éventuellement procéder, sous réserve que la commune ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis à la commune en fin de bail, le preneur (l'Etat) ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'Etat est dispensé du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les parties affectées au service public,
- L'acte constatant le bail est dispensé de la formalité d'enregistrement, à ce titre, il y a exonération pour l'Etat du droit de timbre, ainsi que de la contribution représentative du droit de bail.

Monsieur le Maire déclare être heureux de pouvoir conserver à Carbonne la gendarmerie, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes. Même si les effectifs de la gendarmerie, en complément des 4 policiers municipaux, se réduisent en raison des départs à la retraite non remplacés notamment.

La commission des finances du 10 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer le renouvellement de ce bail du 1er juin 2020 au 31 mai 2029, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Votants : 25 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **6. Accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, de la prévention et de la sécurité, explique qu'en raison d'une disponibilité pour convenances personnelles et de la nécessité de son remplacement, il y a lieu de créer un poste de technicien à temps complet du 01/10/2020 au 30/09/2021, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire de patrimoine. La commission du personnel en date du 3 septembre a émis un avis favorable. Madame Vallania arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer ce poste.

**Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

### **7. Création poste d'adjoint administratif à temps complet**

Monsieur Vignes explique qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent comptable afin que l'agent assurant jusqu'à maintenant ces fonctions puisse réaliser désormais la prospective attendue face aux investissements à venir et la recherche de financements. Pour cela, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. La commission des finances en date du 10 juillet 2020 et la commission du personnel en date du 3 septembre 2020 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer ce poste.

**Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

---

## **SÉCURITÉ**

---

### **8. Convention avec l'Etat – Déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).**

Monsieur Vignes explique que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été ainsi identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, dans une de ces zones d'alerte priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La convention qui vous est proposée porte :

Sur l'installation et,

Sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur le bâtiment propriété de la commune de Carbonne. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène est établie comme suit :

Hôtel de ville

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du Ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de Carbonne restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le Maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Une partie des travaux reste à la charge de la commune à savoir (installation et raccordement d'une nouvelle sirène, installation d'une nouvelle armoire électrique, location d'une grue et d'une nacelle pour le levage et l'installation de la sirène d'alerte, fourniture et pose sur mur extérieur d'un mât de 2 à 6 m avec platines, pour un montant total de 12 511,21 € TTC.

Monsieur Vignes confirme que la DETR contribuera à hauteur de 50 %.

Après l'exposé technique de Monsieur Vignes, Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier pour illustrer le fonctionnement d'une collectivité avec l'Etat :

-En un premier temps, la sirène installée à la halle centrale est à remplacer car obsolète, et c'était gratuit,

-Ensuite, le coût est annoncé à 9 000 € TTC, avec un refus de subvention

- Enfin, il est annoncé un coût de 12 511.21 € TTC. Cela relève de l'improvisation.

Dans ces conditions, pour une commune comme la nôtre, il est difficile d'anticiper.

Monsieur le Maire espère ne pas avoir à l'utiliser.

Monsieur Cot fait remarquer : « on a tous vécu avec la sirène. Est-ce le même usage qu'avant et est-ce obligatoire ? »

Monsieur le Maire confirme le caractère obligatoire pour la sécurité civile du territoire.

Monsieur Vignes souligne qu'à ce prix, la commune sera dotée d'une belle sirène !

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et de solliciter l'octroi de la DETR pour financer cette installation.

**Votants : 26 – Pour : 25 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

## URBANISME ET TRAVAUX

### 9. 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). (Annexe 1)

Monsieur Ramond, en charge de l'urbanisme et des travaux, indique qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire en raison d'erreurs matérielles ou de régularisations concernant des emplacements réservés ne remettant pas en cause le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, 7 situations ont été recensées et examinées en commission Urbanisme et Travaux et par les services de l'Etat, DDT (Direction Départementale des Territoires) :

N°	Objet	Rectification envisagée
1	Avenue de Toulouse - B4292, 4294 en zone UF (zone commerciale) à tort	Pas d'activité commerciale. Erreur matérielle - Passage en UA
2	Route de l'Arize - B1340, 1343, 3138 en zone UF à tort	Idem- Erreur matérielle – Passage en UB du secteur pour plus de cohérence
3	Emplacements réservés n°18 « extension du parking SNCF » et n°29 « extension des équipements sportifs »	Emplacement réservé à supprimer – acquisitions réalisées par la Commune
4	Emplacement réservé N°11 : « aménagement du chemin du Baqué... » - libellé à revoir	Remplacer « chemin » par « route »
5	Caractéristiques des emplacements réservés	Outre les parcelles, indiquer la superficie de chaque emplacement réservé (demande DDT).
6	Route de l'Arize – parcelle B5269 – une trame verte « Espaces verts protégés » figure à tort car un permis de construire a été accordé en 2017 avant l'approbation de la révision en 2018.	Erreur matérielle : report graphique erroné-enlever la trame « Espaces verts protégés »
7	Définition des logements sociaux en zones 1AU (à urbaniser)	Elargissement pour les OAP et le règlement écrit des zones 1AU afin de pouvoir inclure aussi les logements en location-accession et bail réel solidaire.

L'Autorité environnementale (AE) sera sollicitée en vue d'une dispense d'évaluation environnementale pour cette procédure. Si l'AE refuse cette dispense, cela induirait une année supplémentaire dans le calendrier de la procédure. La dernière évaluation date de la révision du PLU (2018).

L'Annexe 1 du présent ordre du jour (projet de délibération sur cette procédure) détaille les différentes situations qui ont été présentées en commission Urbanisme et Travaux.

Monsieur Ramond ajoute que cette procédure de modification simplifiée concerne des erreurs matérielles, des rectifications ayant un caractère mineur.

Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil municipal pour initier cette procédure et l'autorisation de signer tout acte de procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

<b>Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

### **10. Projet de 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU. (Annexe 2).**

Monsieur Ramond présente une deuxième procédure relative au PLU à mener en simultané avec le point précédent. En application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, y a lieu de recourir à la procédure de révision allégée du PLU. Au vu de ce texte, il ne peut être mis en œuvre une seule procédure englobant la modification et la révision allégée

Deux exploitants agricoles sont installés sur le secteur du chemin de Laveran-route de Lafitte-Vigordane et font l'objet d'un zonage en zone Naturelle. Si, pour cultiver ou faire de l'élevage, le classement en zone naturelle ne pose pas de problème. Toutefois, pour édifier un hangar nécessaire à l'exploitation agricole, le règlement de la Zone N ne permet pas de nouvelle construction mais seulement des extensions de l'habitat existant, à la différence du règlement de la zone agricole. Il est donc nécessaire de revoir le zonage des parcelles concernées en zone Agricole.

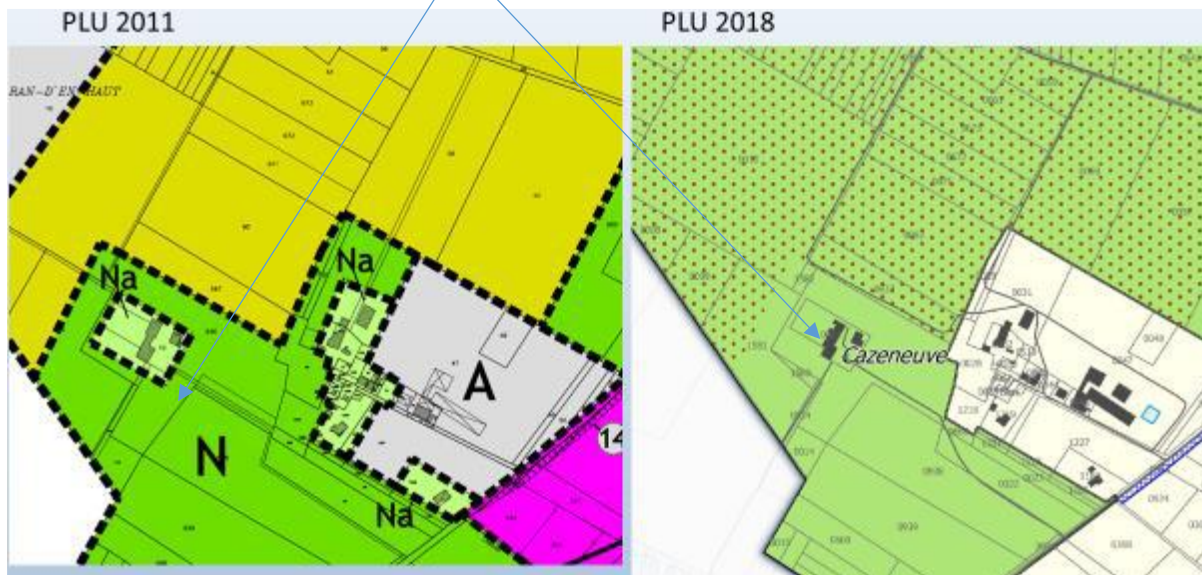
Il est demandé aussi l'ajout au règlement de la zone agricole (A) de la possibilité de « vente à la ferme ».

Le maintien de l'activité agricole à Carbonne est un des objectifs du PLU communal (Cf. Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec l'axe 5 : Gérer durablement les ressources du territoire dont notamment la préservation des grands espaces agricoles).

A la différence de la procédure de modification simplifiée, la révision allégée nécessitera une enquête publique, et un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées dont notamment l'Etat avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), la Chambre d'Agriculture, le Pays Sud-Toulousain au titre du SCOT ...

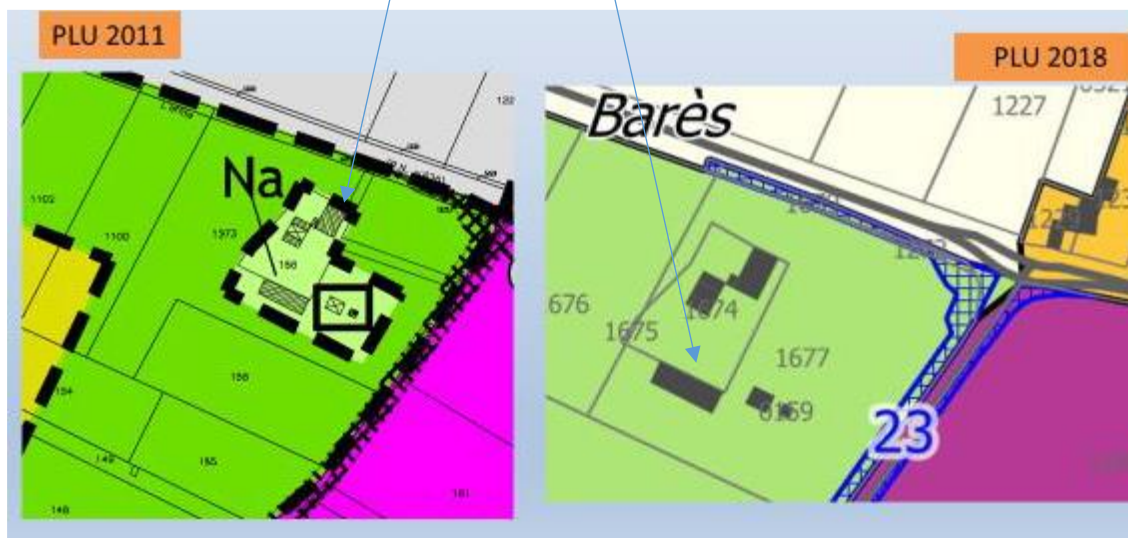
Monsieur Ramond situe les exploitations et les projets de hangars sur les cartographies du PLU projetées.

Exploitation 50 chemin Laveran en zone N (en vert) :



Il s'agit d'un cultivateur BIO spécialisé dans la pomme de terre labellisée la Patate Toulousaine et les légumes.

Exploitation 30 route de Laffite (carrefour avec chemin Laveran en zone N (en vert) :



L'exploitant exploite les terres en céréales de l'autre côté de la route de Laffite, ce qui nécessite un hangar pour abriter le matériel agricole, l'actuel hangar en mauvais état serait à reconstruire. Le règlement de la Zone A le permet mais pas le règlement de la zone N.

Comme pour le point précédent, Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil municipal pour initier cette procédure de 1<sup>ère</sup> révision allégée et l'autorisation de signer tout acte de procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

**Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**



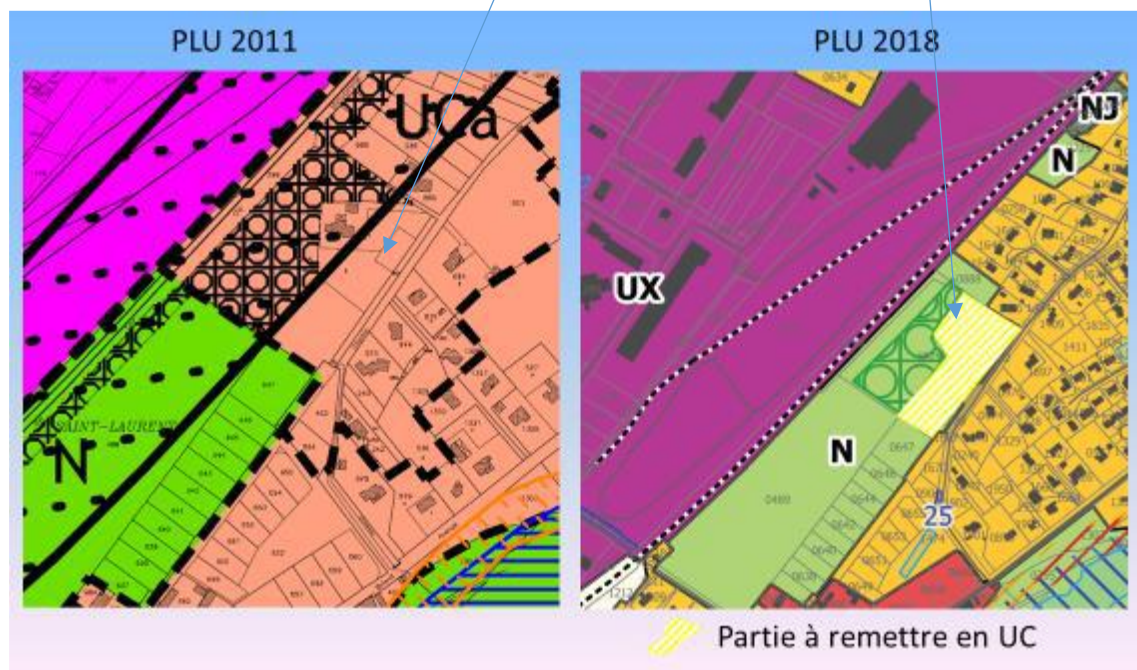
## 11. Projet de 2<sup>ème</sup> révision allégée du PLU. (Annexe3)

Un autre cas de révision allégée est proposé mais ne peut être traité avec le projet de 1<sup>ère</sup> révision allégée, en raison du libellé restrictif de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'une unité foncière chemin Las Peyrères, le long de la voie ferrée, retranscrit en zone Naturelle au PLU 2018 alors que figurait en UC (zone urbaine constructible) auparavant.

La commission Urbanisme et Travaux du 10 septembre 2020 examinera ce dossier faisant suite à une réunion avec la DDT en date du 24 juillet 2020.

Monsieur Ramond situe l'unité foncière en UC au PLU 2011, et en N au PLU 2018, la partie hachurée sur le zoom PLU 2018 correspondrait à la zone à reclasser en UC, l'espace EBC au-dessus (espace bois classé) restant préservé.



Monsieur Cot demande si l'on est dans le cadre de l'expansion de Carbonne prévue.

Monsieur Turrel répond qu'il s'agit surtout d'un dossier ponctuel de régularisation, que l'expansion importante de la Zone N n'était pas justifiée dans la mesure où il y avait déjà du bâti sur l'unité foncière, où l'espace bois classé est préservé. Cela pénalise le propriétaire sans justification.

Comme aux 2 points précédents, Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil municipal pour initier cette procédure de 2<sup>ème</sup> révision allégée et l'autorisation de signer tout acte de procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

**Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

---

## ENVIRONNEMENT -CADRE DE VIE

---

### 12. Expérimentation sur la réduction de l'impact de l'irrigation pendant la période d'étiage par prélèvement de substitution dans les gravières réaménagées

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie, expose que le Conseil départemental propose une expérimentation sur le lac de Barbis.

En cette période de réchauffement climatique, et de baisse des étiages, le recours aux réserves d'eau issues des gravières présentes sur le territoire est une alternative à enjeu majeur afin de préserver la ressource en eau primaire que constituent les fleuves.

Cela s'inscrit **dans une démarche globale du CD31** dans le cadre du projet GARON ' AMONT : « une richesse à partager, un avenir à préserver. »

Ainsi sur la gestion des réserves en eau, seront menées aussi des actions de concertation avec la Chambre d'Agriculture, et les représentants des agriculteurs.

L'étude GARON AMONT met en évidence :

- Les Intérêts pour les milieux naturels :

- Potentielle réduction significative de l'impact des prélèvements agricoles sur l'hydrologie de la Garonne ;
- Limitation de la baisse locale du niveau piézométrique en période sèche -> favorise la préservation des zones humides et des habitats naturels

- Intérêts pour les exploitants agricoles :

- Utilisation d'une deuxième ressource - sécurisation de l'irrigation ;
- Impacts de la sollicitation de la ressource hors période d'étiage (ressource « déconnectée ») – possible adaptation de la redevance ;
- Communication – efforts pour limiter les impacts de l'irrigation

Faisant suite à la proposition du Conseil départemental, la commission Environnement et Cadre de Vie a examiné le potentiel du Lac de Barbis, propriété communale.

Monsieur Tayiar note qu'il a aussi rencontré l'association des pêcheurs.

Monsieur Genty demande quel serait l'impact sur la faune et la flore.

Monsieur Tayiar répond que l'étude dans le cadre de cette expérimentation permettrait d'analyser l'eau, les poissons et les plantes. Cette expérimentation se déroulerait à partir de juin 2021 sur une année.

Monsieur Le Maire complète en indiquant que le Conseil départemental est le « chef de file » en matière de gestion de l'eau. Car l'enjeu est d'importance : A Toulouse ; il y avait seulement 3 semaines de réserves d'eau pour l'été. Heureusement qu'un peu de pluie est arrivé. Il a été constaté un phénomène important d'évaporation sur les gravières (50 à 60%). D'où l'expérimentation de l'utiliser avant cette évaporation afin de préserver la nappe souterraine. Pour valider cela, il faut s'assurer que la nappe ne communique plus avec la gravière. L'idée d'aménager des lacs de retenues a été abandonnée car cela contribue à augmenter le phénomène d'évaporation.

Il s'agit bien au final de préserver la nappe. Car si rien n'est fait dans les 10 ans, la gestion de l'eau deviendra problématique.

A ce sujet, un projet de syndicat Garonne Rive Gauche n'a pu voir le jour avec Toulouse Métropole. En effet, le maire de Toulouse veut tous les pouvoirs, les territoires de la vallée de la Garonne alimentent la métropole en eau sans participation dans la gouvernance. Cela dénote une certaine conception de l'eau : la Métropole seulement consommatrice. En conséquence, le Département 31 s'est saisi de cette problématique pour étudier toutes les pistes notamment techniques, comme l'expérimentation qui vous est proposée ce soir.

Monsieur Lebrun demande si l'étude impact n'est pas obligatoire en amont de ce pompage.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un accord entre le Département et la DREAL (services de l'Etat en matière d'environnement) du fait de l'intérêt d'une expérimentation encadrée, limitée dans le temps et dont les résultats seront étudiés et communiqués.

Monsieur Lebrun pose la question des conditions d'usage d'irrigation et s'étonne d'un arrosage en pleine journée, le soleil accentuant l'évaporation ?

Monsieur le Maire répond que les critères d'utilisation de l'irrigation ne sont pas du ressort de la commune mais l'expérimentation sera le cadre aussi d'une concertation avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs.

Monsieur Cot fait remarquer que c'est ce qu'a mis en avant M. Vincini, président de Réseau 31, syndicat de l'eau et de l'assainissement.

Il y aura une convention des 3 agriculteurs avec le Conseil départemental, et une autre avec la commune.

Monsieur Genty demande que le conseil municipal évoque ce point de vigilance sur la pratique des agriculteurs.

Monsieur le Maire propose de le faire apparaître dans la délibération.

Monsieur Cot demande que les rapports de l'expérimentation soient communiqués aux conseillers.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'expérimentation au lac de Barbis et l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

<p><b>Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b></p>
---

---

## **DIVERS**

---

Rappel élections sénatoriales le 27 septembre 2020

Un départ en bus sera organisé à 9 heures devant la mairie pour les 15 titulaires ou éventuel suppléant.

---

## DÉLÉGATIONS AU MAIRE

---

➤ Web enchères :

Arrêtés	Montants HT	Objet du Marché	Acheteur
N°2020/MP/025	Montant : 128 €	Vente lot de fauteuils de cinéma	M. Claude SALVADOR 7, Rue de l'Autan 11320 LABASTIDE-D'ANJOU
N°2020/MP/026	Montant : 25 €	Vente lot 5 coffrets néons encastrables	M. Lamri BOUDIAF 7, Allée de la Nielle 11000 NARBONNE
N°2020/MP/027	Montant : 148 €	Vente lot 5 projecteurs de stade	M. Didier LOSIO 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

---

### INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

---

Monsieur le Maire informe des point suivants :

- Vote d'opposition au transfert à la Communauté de la compétence d'élaboration du PLU actuellement détenue par les communes
- Sur les transferts automatiques de pouvoirs de police à la communauté le maire conservera certains pouvoirs en matière d'environnement et des gens du voyage, à savoir la verbalisation des dépôts sauvages et la verbalisation des stationnements non des gens du voyage tandis que le schéma des gens du voyage sera du ressort de la communauté.
- Mutualisation d'un service archives : avec création d'un poste à temps plein, pour les 32 communes sans charge financière pour les communes.
- Les 32 communes ont pris une délibération pour engager le projet d'une piscine couverte intercommunale dans le Volvestre. Cela permet d'engager une étude préalable et de poser une pré intention avec l'Etat et la Région pour un objectif de 50 % de financement. Le coût peut atteindre 9 millions € sur une fourchette maximum. Cela permet aussi de prendre date et rang.

- 3 projets portés par Monsieur HÔ : semaine du tri des déchets, 19 septembre journée mondiale du nettoyage de notre planète World, appel à projet national sur la politique de la Biodiversité faune-flore.
- Le maire de CANENS remplacé au sein du Conseil communautaire
- Nomination 2 représentants de la Communauté (MM. Cazaré e Ramond) auprès du PETR notamment pour le portage des fonds européen LEADER pas assez sollicités.
- Approbation de la création d'un service commun « marchés publics » avec la commune de Carbonne, Le service sera piloté par la commune : c'est une nouveauté.
- Modifications des statuts de l'Office de tourisme avec un conseil d'exploitation avec 2 acteurs de la vie locale : Xavier Decour pour le Wakepark et Laurent Laffont-Portet pour le domaine de la Terrasse.
- Commissions : 57 conseillers répartis sur les commissions avec 11 vice-présidents. Depuis la loi Engagement et proximité, les conseillers municipaux peuvent s'inscrire et siéger dans les commissions de la communauté, avec un intérêt marqué pour la commission Environnement et Cadre de vie présidée par Monsieur Hô (34 membres). Madame Henry demande à ce propos par rapport à la loi Biodiversité le lien avec le projet porté par le département sur les paysages. Monsieur le Maire répond que ce sont 2 actions distinctes, il ne faut pas créer de confusion sur les 2 dossiers. Il invite aussi à venir consulter le bel ouvrage « les plus beaux arbres du département » qu'il peut prêter.

---

## INFORMATIONS PETR

---

- Instructeurs ADS sur le secteur « Volvestre » dont Carbonne : M. Norman PONCHON et M. Guillaume TORRENT.
- Journée d'information sur la révision du SCOT : diagnostic  
**le mercredi 23 septembre 2020 à 18h au Complexe du Bois de Castres.**

---

## DIVERS

---

- Madame Cot annonce des événements culturels :
  - ✓ Quelle histoire ?! 1<sup>er</sup> concours de nouvelles courtes
  - ✓ Vitrine - Cie Les Harmoniques du néon - Théâtre sonore proposé par Pronomade(s) le jeudi 17 septembre 2020
  - ✓ Concert duo musical CharqGharb le vendredi 03 octobre 2020 à la salle de spectacle du complexe du Bois de Castres

La séance est levée à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI

Le Maire,

Denis TURREL

